



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### listes électorales

Question écrite n° 3576

#### Texte de la question

Reprenant les termes de la question écrite qu'elle avait posée le 10 avril 2007 sous la précédente législature, demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le cas d'un électeur qui est inscrit sur une liste électorale et dont l'inscription est contestée par un autre électeur au motif d'une absence de lien territorial avec la commune. Si le tribunal prononce la radiation de l'électeur en cause, celui-ci est alors privé de la possibilité de voter alors même qu'il est titulaire de ce droit en tant que citoyen. Elle souhaiterait qu'elle lui indique quelle est la solution juridique envisageable pour remédier à ce type de situation.

#### Texte de la réponse

La Cour de cassation (Civ. 2e ch., 9 mars 2001, Flosse et Civ. 2e ch., 29 mars 2007, n° 07-60088) a affirmé le droit, pour un électeur radié de la liste électorale d'une commune à la requête d'un tiers, de demander au tribunal d'instance territorialement compétent de prononcer son inscription sur la liste électorale de la commune dans laquelle il estime remplir les conditions pour être inscrit, et ce même si la révision des listes électorales est close.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3576

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 août 2007, page 5355

**Réponse publiée le :** 29 juillet 2008, page 6572